



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

MONTEILIMAR AGGLOMERATION
Arrivée le

29 JUN 2022

Le Délégué Territorial

V/Réf : LC/SJ/OB/NA – 2022 -38

Affaire suivie par Nathalie AYMARD

N/Réf : GV / LB / 2022-0035 L.

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

MONTEILIMAR AGGLOMERATION
Communauté d'agglomération
Maison des Services Publics
1 avenue Saint-Martin
26200 MONTEILIMAR

URBANISME LOGEMENT ARRIVE LE

- 1 JUL. 2022

Valence, le 27 juin 2022

Objet : Avis INAO DP mise en compatibilité n°2 PLU de Montélimar (26)

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 17 mai 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la déclaration de projet impliquant la mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de Montélimar (26).

La commune de Montélimar est située dans l'aire géographique de l'AOP « Picodon ». Elle appartient également aux aires géographiques de production des IGP « Ail de la Drôme », « Pintadeau de la Drôme », « Volailles de la Drôme », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et des IGP viticoles « Comtés Rhodaniens », « Drôme » et « Méditerranée ».

La filière viticole représente plus de 54 ha de vignes plantées revendiquées à 96% en IGP par 17 exploitants (tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur la commune).

On recense également : 1 apiculteur en IGP, 1 éleveur de volailles en IGP/LR et 10 opérateurs en agriculture biologique (AB) sur une surface de 267 ha.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU consiste à délocaliser le centre de secours du SDIS et permettre la construction d'une nouvelle infrastructure,

L'étude du dossier mène l'INAO aux observations suivantes :

- ce projet est situé en zone agricole sur une parcelle cultivée,
- sur l'emplacement réservé n°19 (création d'un bassin des eaux pluviales du secteur de la Drômette) porté au PLU,
- la parcelle est propriété communale,
- le projet implique la réduction de l'ER n°19 ainsi que la modification de zonage (de A en AUEs).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les règlements (écrit et graphique) sont modifiés, une OAP est prévue sur le secteur.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où il n'y a pas d'impact direct sur les signes de qualité et d'origine (SIQO) évoqués ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial, Emmanuel ESTOUR



Copie pour info à : DDT – service aménagement du territoire et risques - pôle planification- 4 place Laennec-BP 1013- 26015 VALENCE cedex

INAO - Délégation Territoriale Sud-Est - SITE DE VALENCE - 17, RUE JOSEPH-MARIE JACQUARD - Z.I. DES AUREATS - 26000 VALENCE
TEL : 04 75 41 06 37 / - www.inao.gouv.fr